



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 SEPTEMBRE 2002

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. du 05.07.2002

1. Communication.
2. Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Salle des Fêtes.
 - a) Travaux supplémentaires
 - b) Assurance dommages ouvrage.
3. Gymnase – Acquisition de panneaux de basket.
4. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres – Adhésion de la commune de BARCHAIN.
5. Personnel Communal – Mise en place du nouveau régime indemnitaire.
6. Affaires domaniales
 - a) D.I.A.
 - b) Aliénations
7. Subvention.
8. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2002 est adopté à l'unanimité.

1. Communication.

Dossier communal concernant la prévention des risques majeurs.

Ce dossier a pour objet de rappeler les risques auxquels certains habitants de la commune sont soumis.

Ces risques sont liés à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave pouvant survenir au cours d'une activité économique s'exerçant sur le territoire de la commune, et, indépendamment des probabilités très inégales de survenue de ceux-ci. Le dossier décrit également les mesures de prévention et de protection prises par les pouvoirs publics, et les chefs d'entreprise pour prévenir les effets d'une catastrophe ou d'un accident grave ainsi que les mesures de protection individuelles à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

Il peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture.

2. Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Salle des Fêtes.

a) Travaux supplémentaires.

Lors de la séance du 3 juin 2002, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires selon estimation de l'architecte.

Ces travaux ont fait l'objet d'avenants approuvés par la commission d'appel d'offres, en date du 12 septembre 2002, à savoir :

- Avenant n° 1 – Lot n° 12 – Menuiseries intérieures bois (révision des portes extérieures) plus-value de 510,70 € T.T.C.
- Avenant n° 2 – Lot n° 4 – Menuiseries extérieures PVC (réalisation d'une 4^{ème} fenêtre) plus-value de 2.578,58 € T.T.C.
- Avenant n° 3 – Lot n° 1 – Démolition gros œuvre (création d'une 4^{ème} fenêtre et remplacement de 2 poteaux) plus-value de 4.436,72 € T.T.C.
- Avenant n° 4 – Lot n° 16 – (Assèchement des murs) moins-value de 1.478,24 € T.T.C.
- Avenant n° 5 – Lot n° 12 – Menuiseries intérieures bois (réalisation d'un plancher bois dans les combles) plus-value de 11.437,91 € T.T.C.
- Avenant n° 6 – Lot n° 8 – Chauffage ventilation (climatisation rez-de-chaussée) plus-value de 23.319,60 € T.T.C.

Il conviendrait également d'autoriser le remplacement des portes prévu en aluminium par du bois afin de répondre aux critères exigés par la Préfecture pour l'obtention d'une subvention européenne.

D'après les estimations de l'architecte, cette opération engendrera une moins-value de 1.000 €, il n'y a donc pas lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer lesdits avenants.
- autorise le remplacement des portes aluminium par des portes en bois.

b) Assurance dommages-ouvrage.

Le maire soumet aux membres une proposition d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des Fêtes. Cette assurance a été négociée par la Société de courtage Sarre et Moselle (MUNTZ) auprès de l'assureur COVEA RISKS pour un montant de 8.920 € T.T.C. sans franchises en garanties complètes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer un contrat assurance dommages-ouvrage avec les Assurances Sarre et Moselle.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002.

3. Gymnase – Acquisition de panneaux de basket.

Le rapport relatif au contrôle des équipements sportifs réalisé par le Bureau VERITAS en date du 13 juin 2001 prévoit le remplacement des panneaux de basket non conformes à la réglementation.

A cet effet, le maire soumet au conseil municipal 2 devis relatifs à l'acquisition de 4 panneaux de basket, à savoir (sans la pose) :

- Devis SCORE à TREZALE (49) pour un montant de 2.796,- € T.T.C.
- Devis STADE RECORD à GAGNY (93) pour un montant de 2.641,64 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise

- l'acquisition de 4 panneaux de basket selon devis STADE RECORD
- le transfert d'un crédit de 3.000 € du compte 2183/188 vers le compte 2188/188.

4. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres – Adhésion de la commune de BARCHAIN.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de BARCHAIN, lors de sa séance du conseil municipal du 26 juin 2002, a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

Le conseil Communautaire a pris acte favorablement de la demande de Barchain, le 8 juillet 2002.

Aussi conformément à l'article L 5214-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des maires des communes intéressées de consulter leur conseil municipal sur ce sujet, ceci dans un délai de 40 jours à compter de la notification mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LORQUIN

- se prononce favorablement à l'adhésion de la commune de BARCHAIN à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres à compter du 1^{er} janvier 2003 moins 1 voix contre et une abstention

5. Personnel Communal – Mise en place du nouveau régime indemnitaire.

a) Indemnité d'administration et de technicité.

Le maire informe le conseil municipal que l'enveloppe complémentaire prévue par le **décret n° 91-875 du 06/09/1991 est désormais caduque.**

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal l'application des dispositions du décret n° 2002-61 du 14.01.2002 qui institue indépendamment de la réalisation de toute heure supplémentaire, l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La prime est calculée par multiplication d'un coefficient compris en 1 et 8 et par un montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'octroi de l'I.A.T. aux agents, adjoints administratifs et ATSEM et d'appliquer un coefficient de 2 au barème de référence à compter du 1^{er} octobre 2002.

b) Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation.

Le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 précise que cette nouvelle prime peut être attribuée aux agents d'entretien qualifiés, agents d'entretien et agents de salubrité en tenant compte des contraintes imposées aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant, que les agents d'entretien ne se sont pas vu attribuer de contraintes supplémentaires,

- décide de leur attribuer la P.T.E.T.E. et de maintenir le taux perçu dans le cadre de l'enveloppe complémentaire, à savoir :

- SIMON Maxime	:	52 €
- SIMON Richard	:	50 €
- RIETHMULLER Joëlle	:	18 €
- OHMER Valérie	:	9 €

- c) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévu par le décret n° 68-560 du 19.6.68 a été attribuée à la secrétaire de mairie par délibération du 14.11.2001 au taux maximum.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 a abrogé le décret précité.

Le montant de l'I.F.T.S. varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant des attributions ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel de la catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de revaloriser l'I.F.T.S. accordée à la secrétaire de mairie et de multiplier par 4 le montant moyen de sa catégorie.

6. Affaires domaniales

a) Déclarations d'intention d'aliéner.

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
07.08.2002	MOURET Christiane	Terrain 4a62ca 2.817,26 €	« Les Boules »	Renonce au droit de préemption
07.08.2002	MOURET Christiane	Terrain 4a43ca 2.701,41 €	« Les Boules »	Renonce au droit de préemption
14.08.2002	JAEGER Bernadette	Habitation 3,29a 3.600,- €	« Le Faubourg »	Renonce au droit de préemption
05.09.2002	VILLERET Jacques	Habitation 1a96ca 38.112,25 €	Rue Général Leclerc	Renonce au droit de préemption

b) Aliénation d'une parcelle au profit de M. BERTONI Daniel.

Le maire soumet au conseil municipal la demande de M. BERTONI Daniel concernant l'intention d'acquérir le talus de pierre pendu à 45 % situé au-delà du parking aménagé par la commune cadastré section 2 parcelle n° 493 lieudit « Hauts Jardins » d'une contenance de 3a55ca.

Sur proposition de la commission des travaux réunie en date du 18 septembre 2002, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession au prix de 61,- €/l'are
- de charger l'étude notariale de Lorquin de rédiger l'acte

Les servitudes liées à cette cession seront reprise par l'acquéreur.

Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

7. Subvention.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 50 € aux Virades de l'Espoir qui seront organisées le 29 septembre, en compensation du petit déjeuner qui leur était offert lors de leur passage à LORQUIN.

8. Divers.

a) Immeuble communal – Rue Dr Marchal

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'Association Avenir Rugby Club qui souhaite aménager ce bâtiment et s'en servir comme salle d'accueil et de réunions.

Cet immeuble pourrait à l'avenir trouver une nouvelle destination relative à la vie associative et culturelle de notre commune. En l'absence de projet communal, dans l'immédiat, le conseil municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'association Avenir Rugby Club le bâtiment en l'état.

L'association fera son affaire des aménagements réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, des assurances et de tous les frais de fonctionnement inhérents à cette mise à disposition.

La commune se réserve le droit de récupérer ledit bâtiment, sans contrepartie, avec un préavis de 6 mois.

Une convention de mise à disposition sera établie en conséquence.

b) Garage LORAUTO – Rue Général de Gaulle

M. SCHLOSSER interroge M. le Maire sur le devenir du garage LORAUTO ?

En réponse, M. le maire confirme que la station TOTAL fermera d'ici fin septembre, par contre l'activité liée au garage sera maintenue. Les responsables de ce garage tiendront le maire informé des décisions qui pourraient évoluer.

a) Immeuble WEBER – Rue Général Leclerc

Nous sommes en attente du retour des propositions que nous avons faites auprès des administrations concernées.

d) Place de la Gare.

Dominique ECKER regrette qu'il n'y ait pas de continuité dans l'entretien de la place qui avait été nettoyée lors du nettoyage de printemps, à l'entrée de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.